



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - PUJO – QUINTANO – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE
Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur RECORS à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SYLVESTRE à Monsieur PUJO
Madame HANRAS à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GASTEUIL est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/4/8

Réf 8.9

OBJET : RÉGIE DE RECETTES DES SPECTACLES CANÉJAN/CESTAS — OFFRE DUO PASS CULTURE NATIONAL POUR UN ACCOMPAGNATEUR – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, il a été autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billetterie entre les Communes de Cestas et de Canéjan.

Par décision communautaire n° DEC/33/2022 du 29 décembre 2022, la régie de recettes des spectacles Canéjan/Cestas a été créée.

Une programmation des spectacles est mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque Commune.

Par délibération n° 2022/4/6 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la SAS Pass Culture, permettant d'intégrer l'offre Pass Culture à la saison culturelle Canéjan/Cestas, et notamment l'offre Duo réservée aux jeunes de – 18 ans.

Les salles de spectacles n'étant pas desservies par des moyens de transport mis à disposition des jeunes de – 18 ans, le service commun souhaite faire bénéficier du tarif jeune – 18 ans à un accompagnateur dans le cadre de cette offre Duo du Pass Culture.

Il vous est proposé d'autoriser le service commun à faire bénéficier du tarif jeune – 18 ans à un accompagnateur dans le cadre de l'offre Duo du Pass Culture.

Les autres tarifs restent inchangés.

<u>Catégories</u>	<u>Tarif Plein</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Tarif – 18 ans</u>	<u>Tarif abonné adulte</u>	<u>Tarif abonné de – 18 ans</u>	<u>Tarif groupe adultes</u>	<u>Tarif groupe – 18 ans</u>
TARIF A	17 €	15 €	11 €	13 €	9 €	10 €	8 €
TARIF B	14 €	12 €	10 €	10 €	8 €	10 €	7 €
TARIF C	10 €	10 €	8 €	8 €	6 €	6€	6 €
TARIF D	8 €	8 €	8 €	6 €	6 €	5 €	5 €
TARIF M	15€	12€	10 €	13 €	10 €	-	-

Les catégories de tarifs seront associées aux spectacles en fonction de la programmation, à l'exception du Tarif M réservé aux spectacles co-organisés à la Caravelle de Marcheprime.

A noter :

Le tarif « groupes » s'applique aux groupes à partir de 10 personnes et autres structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IME...) et aux titulaires

du Coupon culturel délivré par le CCAS de Canéjan ou tout autre dispositif mis en place par le CCAS de Cestas.

Le tarif « abonnés » s'applique aux usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place par personne pour 3 spectacles différents.

Le tarif « réduit » accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois s'appliquant aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux scolaires ou aux étudiants de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux adhérents CNAS et aux adhérents du CGOS de Cestas,

Tarifs spéciaux :

Catégorie	Tarifs
Scolaires de Canéjan et Cestas	2.50 €
Scolaires hors Canéjan et Cestas	5.00 €
Ateliers de pratique artistique	4.00 €
Spectacles Méli-Mélo en tarif unique et spectacles « petites formes » et « autres formes »	6.00 €
Spectacle inaugural Tandem et Méli-Mélo	6.00 €
Tarif amateur Tandem adultes	6.00 €
Tarif amateur Tandem réduit, abonnés et jeunes	4.00 €
Stage de pratique artistique	10.00 €/jour
Pass 16/25 ans délivré par la Commune de Canéjan	1 entrée exonérée pour 2 spectacles différents de la programmation de Canéjan
Pass Culture National (Offre DUO)	1 entrée jeune de – 18 ans pour 1 accompagnateur

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le service commun à faire bénéficier du tarif jeune – 18 ans à un accompagnateur dans le cadre de l'offre Duo du Pass Culture à compter de la présente délibération
- **Précise** que les autres tarifs restent inchangés

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
BRUNO GASTEUIL



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/07/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 5/07/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.